

PROCES VERBAL

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

L'an 2026, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 26/02/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

1. Validation du procès-verbal du 2 décembre 2025 (PJ1)
2. Décisions (PJ2)
3. Etat détaillé des indemnités élus 2025
4. Finances Commune :
 - Compte financier unique Commune 2025 (PJ3)
 - Affectation de résultat
 - Impositions 2026
 - Budget primitif 2026 (PJ4)
5. Finances Assainissement :
 - Compte financier unique Assainissement 2025 (PJ5)
 - Affectation de résultat
 - Budget primitif 2026 (PJ6)
6. Assainissement : convention assistance technique assainissement collectif Département (PJ7)
7. Remboursement élu frais avancés
8. Mutuelle
9. Prévoyance
10. Plateau ralentisseur rue des Gravieres : nouveau devis (PJ8)
11. Révision PLUi : demandes communales (PJ9)
12. Avancement de grade catégorie C
13. Questions diverses

1- Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2025 n'amenant aucun commentaire, est validé à l'UNANIMITE.

2- Décisions

Date	Décision	Details	Délégation n°
22 décembre 2025	Renonciation au DPU	M et Mme GRAS – 5 rue de la Grange – A181 517 528 714	7

3- Compte financier unique 2025 Commune

Délibération 2026/01 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Mr le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses	210 635,25 €
Recettes	245 828,15 €
Solde	35 192,90 €
Reporté de l'exercice 2024	15 000 €
SOLDE	+ 50 192,90 €

Investissement

Dépenses	65 251,62 €
Recettes	130 930,93 €
Solde	65 679,31 €
Reporté de l'exercice 2024	152 368,84 €
SOLDE	+ 218 048,15 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aubigné ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aubigné.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Commune Affectation du résultat 2025– report du solde d'exécution 2025

Délibération 2026/02 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**PUNANIMITE** d'affecter les résultats au budget 2025 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement de **50 192,90 €** : affectation de 15 000 € au compte R 002 et de 35 192,90 € au compte 1068.

Report du solde d'exécution d'investissement de **218 048,15 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 et le report du solde d'exécution 2025.

5- Impositions 2026

Délibération 2026/03 – Nature de l'acte : 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 fictif pré-prévisionnel comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le projet de budget primitif 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **81 500 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **PUNANIMITE** :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026, selon le tableau suivant :

	2026
Taxe foncière (bâti)	30,95 %
Taxe foncière (non bâti)	34,08 %
Taxe habitation	11,86 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux.
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

6- Budget primitif Commune 2026

Délibération 2026/04 – Nature de l'acte : : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **261 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **313 000 €**

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	261 000 €	261 000 €
Section d'investissement	313 000 €	313 000 €

Monsieur VASNIER s'interroge du montant peu élevé du compte 622 Rémunérations intermédiaires du chapitre 11, concernant l'assignation en justice. Monsieur le Maire explique que l'assignation a été réalisée en juillet 2025. Les frais d'assignation ont été payé en septembre 2025. Des expertises sont en cours, la phase amiable devrait aboutir favorablement pour la commune. Tant que la discussion à l'amiable est en cours, la plaidoirie en tribunal administratif n'est pas envisagée. Si besoin une décision modificative au budget sera réalisée.

7- Compte financier unique 2025 Assainissement

Délibération 2026/05 – Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Mr le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses	20 197,70 €
Recettes	20 286,36 €
Solde	88,66 €
Reporté de l'exercice 2024	17 583,35 €
SOLDE	+ 17 672,01 €

Investissement

Dépenses	5 439,85 €
Recettes	11 656,83 €
Solde	6 216,98 €
Reporté de l'exercice 2024	16 631,24 €
SOLDE	+ 22 848,22 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aubigné budget Assainissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire, ne participant pas statutairement à ce scrutin, demande à Stéphanie SAUVEE, 1^{ère} adjointe, de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Aubigné budget Assainissement.

➤ **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les amortissements prennent une part importante du budget. Les recettes constituées de la taxe d'assainissement ont tendance à baisser car la consommation a

par leurs propres recettes. Toutefois, des subventions de fonctionnement sont possible pour les communes de moins de 3000 habitants, conformément à la réglementation.

8- Assainissement Affectation du résultat 2025– report du solde d'exécution 2025

Délibération 2026/06– Nature de l'acte : Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'**PUNANIMITE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement cumulé de **17 672,01 €** : affectation en totalité au compte R 002.

Report du solde d'exécution d'investissement de **22 848,22 €** au compte R 001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 et le report du solde d'exécution 2025.

9- Budget primitif Assainissement 2026

Délibération 2026/07 – Nature de l'acte : : 7.1 Décisions budgétaires

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **41 000 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **54 500 €**

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**PUNANIMITE** :

- **APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2026 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	41 000 €	41 000 €
Section d'investissement	54 500 €	54 500 €

M RICHARD précise que la pompe des lagunes doit être changée, trop ancienne. Il demande à ce que le devis réceptionné soit revu avec le prestataire car il ne correspondrait pas à l'installation actuelle.

10- Convention Département / Commune : assistance technique Assainissement

Délibération 2026/08– Nature de l'acte : 8.8 Environnement

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 400 équivalents habitants.

Le Département accompagne la commune depuis plusieurs années dans l'assistance technique de son système d'assainissement.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles, une convention pour la période de 2026 à 2028.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (maintien du tarif annuel de 0,41€/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).

L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.
-

11- Remboursement élu avances frais
--

Délibération 2026/09 – Nature de l'acte : 7.7 Avances

M VASNIER Pascal a dû avancer l'achat d'une composition florale pour les obsèques de M MARTIN Bruno, ancien Maire d'Aubigné. Le montant s'élève à 50€.

La facture a été transmise à la commune et M VASNIER fournira une attestation sur l'honneur pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 POUR** et **1 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** le remboursement de M VASNIER Pascal pour les frais avancés.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au mandat correspondant aux frais cités d'un montant de 50€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

12- Risque Mutuelle

Délibération 2026/10– Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 février 2026,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 12/02/2026, la Commune d'Aubigné souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents

choisissent de souscrire pour le risque Mutuelle. Il est précisé que l'avis stipule : *Les représentants de la CFDT estiment que le montant minimum de 15€ de participation employeur pour le « risque santé » est insuffisant et qu'un montant de 20€ à minima serait apprécié.*

Le montant mensuel de la participation est confirmé et fixé à 15€ par agent pour le risque Mutuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **D'INSTAURER** la participation de 15€ par agent au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque mutuelle ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

13- Risque Prévoyance

Délibération 2026/11– Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 12/02/2026, la Commune d'Aubigné souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent pour le risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **D'INSTAURER** la participation de 7€ par agent au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

14- Plateau ralentisseur rue des Graviers : nouveau devis

Délibération 2026/12– Nature de l'acte : 1.1 Marché public

Vu la délibération 2025/18 du 1^{er} avril 2025 acceptant le devis de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 13 177,50€ HT pour la création d'un plateau ralentisseur rue des Graviers ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de créer un aménagement de sécurité au niveau de l'étang communal d'Aubigné, sur la départementale D91. La vitesse des véhicules étant excessive, la commune, en collaboration avec le Département, a proposé de mettre en place un plateau ralentisseur.

L'entreprise POTIN a dû modifier son devis suite à l'avis du département sur l'aménagement initialement proposé. En effet, la place située devant l'étang (considérée comme un parking) donne directement sur le plateau ralentisseur, il est nécessaire de l'aménager différemment. Des bordures et un espace vert doivent être créés, ainsi que des grilles pour l'eau pluviale.

Le devis a donc été augmenté de 2 939€ HT, l'élevant au total à 16 116,50€ HT.

Le plan a été validé par le Département dans un premier temps. Ce dernier a transmis à la commune une convention pour créer l'aménagement qui doit être signée par la Commune puis transmise à la commission permanente du Département pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'accepter le nouveau devis de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 16 116,50€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

15- Révision PLUi : Demandes communales

Délibération 2026/13 – Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

A la demande de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, dans le cadre du projet de loi ZAN visant à réduire les zones à urbaniser, un groupe de travail a été créé pour faire le point sur le PLUi dans le cadre de sa révision.

Le groupe de travail propose les éléments suivants :

- Création d'une zone de mixité sociale sur la parcelle A24/25 (environ 600m²) telle que définie sur le plan.
- La zone 1AUE1 est diminuée et ne comprend que les parcelles A110 et le sud de la parcelle A105, la parcelle A109 a été supprimée de la zone, telle que définie sur le plan.
- La zone 2AUE à l'Est de la commune est supprimée (parcelles A75 et A76) et positionnée en zone A.
- La zone 2AUE au sud est diminuée (parcelles A658 et A661), telle que définie sur le plan.
- Conservation des emplacements réservés.
- Plantations à réaliser au sud du lotissement des Pommiers (joutant la parcelle A642), telles que définies sur le plan.
- Changement de destination : bâtiments sur la parcelle A200 et bâtiment sur la parcelle A655, tel que défini sur le plan.
- Conservation du terrain des sports au nord de la commune (parcelles A420 et 240) en zone UGn.
- Suppression du classement espace boisé classé sur les parcelles A119 et A124 (au sud de l'étang communal).

Le reste demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** les propositions nommées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à transmettre la délibération à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné pour la révision du PLUi.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

16- Avancement de grade Catégorie C Lignes directrices de gestion

Délibération 2026/14 – Nature de l'acte : 4.5 Régime indemnitaire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent municipal requiert les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et en fait la demande. Il explique que l'avancement de grade de l'agent technique a été refusé au titre de ses compétences et aptitudes.

L'avancement de grade n'est pas un droit pour les agents mais une possibilité d'évolution soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade correspond à une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé, d'un grade immédiatement supérieur, ce qui exclut le saut de grade au sein d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un mode de recrutement dans un cadre d'emplois de catégorie hiérarchique supérieure. L'avancement de grade se traduit, pour le fonctionnaire, par une hausse de rémunération et une amélioration des perspectives de carrière. Les avancements de grade se font dans le respect des lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et d'avancement ainsi que de valorisation des parcours.

Monsieur le Maire précise que les lignes directrices de gestion de la commune d'Aubigné ne stipulent pas de critères pour les promotions de cadre d'emploi pour la catégorie C.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour modifier les LDG de la commune concernant la catégorie C, afin d'ajouter des critères et de mettre à jour le document. Les LDG seront ensuite transmises au comité social et technique du CDG35 pour avis.

Les critères ajoutés sont les suivants :

- accomplissement de missions comportant des tâches différées en autonomie.
- usage maîtrisé du matériel technique et capacité à réaliser l'entretien quotidien du matériel mécanisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la modification des lignes directrices de gestion de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

17- Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus que deux courses cyclistes sont prévues en avril le samedi 18 organisée par OC Montauban Cyclo et le jeudi 30 avril 2026 par le Tour de Bretagne.

Il passe la parole à Bruno RICHARD qui explique qu'auprès de l'étang communal il y a de nombreux peupliers qui sont dangereux et risquent de tomber. Il faudrait les couper. Cependant, après plusieurs sollicitations auprès d'entreprises, une seule a répondu. Elle a exprimé la dangerosité du site et ne souhaite pas répondre favorablement à la demande pour le moment. M RICHARD explique que la coupe n'aura pas lieu cette année mais qu'il faudra y songer.

M GRUEL, représentant de la commune auprès de Valcobreizh, explique que le passage du camion pour ramasser les ordures n'est pas idéale (horaires). De même, le véhicule se stationne sur l'arrêt minute le long de la départementale alors qu'il avait été demandé lors de l'aménagement du parking que le camion puisse accéder au parking afin de ramasser les ordures en toute sécurité. Le passage pendant les horaires les plus fréquentées entraîne des bouchons dans le bourg.

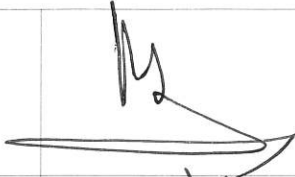


Monsieur le Maire informe les élus que Valcobreizh souhaite modifier l'emplacement des conteneurs dû fait d'accrochages avec le grillage ou les ardoises du préau lors de manœuvres du camion grue. Aucune proposition n'est faite, la prochaine équipe municipale reverra ce dossier.

Monsieur le Maire explique que le PCAET est en cours de révision et qu'une réunion pour un pré-diagnostic est organisée le 5 mars 2026 par la CCVIA.

Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation des élections et demande à chacun de s'inscrire pour le dimanche 15 mars.

M RICHARD informe que des dépôts d'herbes de tonte de pelouse ont lieu sur l'espace public au lotissement des pommiers empêchant l'intervention du prestataire communal pour tondre. Il souhaite qu'un flyer précisant l'interdiction soit réalisé et déposé dans les boîtes aux lettres des personnes concernées.

Fin de la séance 23h10

Maire : Youri MOYSAN		Secrétaire de séance : Bruno DENIAUD	
Maire : Bruno RICHARDS		Secrétaire de séance : Bruno DENIAUD	

Mis en ligne par M. Bruno RICHARDS , Maire. Date de mise en ligne : 10 AVR 2026